

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Participation du Département des Bouches du Rhône au fonctionnement de
l'internat d'excellence du collège André HONNORAT de Barcelonnette.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.213-8 du Code de l'Education, le Département des Alpes de Haute Provence sollicite la contribution de notre collectivité aux charges de fonctionnement du collège André Honnorat de Barcelonnette dans les Alpes de Haute Provence qui reçoit plus de 10% d'élèves originaires des Bouches du Rhône (91 élèves sur un total de 377 pour l'année scolaire 2017-2018).

Pour l'exercice 2018, la dotation globale de fonctionnement allouée par le Département des Alpes de Haute Provence au collège André Honnorat de Barcelonnette s'élève à 198 000 €

La contribution du Département des Bouches du Rhône, calculée au prorata du nombre d'élèves originaires du département fréquentant ledit collège s'élève au montant de 47 792,29 €

La convention relative à la participation du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège André Honnorat à Barcelonnette, réglant les modalités pratiques de notre participation est jointe en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL